

2.38 Coopération entre participants internationaux et nationaux à des programmes de conservation

CONSIDÉRANT que l'UICN est une grande alliance entre des pays et des organisations nationales et internationales qui partagent une mission et des principes communs de conservation de la nature et de ses ressources à laquelle une interaction positive et la coopération mutuelle sont extrêmement bénéfiques, notamment dans un contexte de mondialisation accélérée;

CONSCIENT du fait que cette coopération positive est tout particulièrement pertinente dans le cas d'organismes de conservation non gouvernementaux, internationaux et nationaux, en particulier lorsqu'ils travaillent dans les mêmes pays où les mêmes endroits et à des sujets communs, compte tenu de leurs capacités et de leurs intérêts souvent complémentaires;

NOTANT que malgré cela, il est de plus en plus fréquent que les relations entre les organisations internationales et nationales ne soient ni coopératives ni complémentaires mais plutôt de nature interventionniste et concurrentielle ce qui constitue une entrave aux activités de conservation;

RECONNAISSANT que cette situation défavorable résulte de l'existence de programmes institutionnels non coordonnés et de la concurrence pour les ressources financières;

RECONNAISSANT cependant qu'il existe de nombreux cas d'interaction et de coopération positives dont on peut tirer les enseignements, et qu'il serait bon de déployer des efforts pour promouvoir la coopération entre les membres non gouvernementaux de l'UICN;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. CHARGE le Conseil et le Directeur général:
 - a) d'étudier des mécanismes permettant de promouvoir une coopération plus étroite et des stratégies entre les membres non gouvernementaux, internationaux et nationaux, de l'UICN; et
 - b) d'encourager les Comités nationaux et régionaux pour l'UICN à servir de médiateurs pour la création d'alliances et de regroupements stratégiques entre les organisations nationales et/ou régionales.
2. DEMANDE aux organisations internationales non gouvernementales membres de l'UICN de coopérer pour faire en sorte que les interventions aient un effet positif et soutiennent les efforts et initiatives de conservation au niveau national, régional et communautaire, dans le cadre de partenariats contribuant au renforcement de la pérennité des processus nationaux.
3. PRIE INSTAMMENT les pays, les institutions bilatérales et multilatérales, les fondations et autres bailleurs de fonds d'élaborer des critères d'attribution de financement aux organisations internationales non gouvernementales qui favorisent des relations positives avec les organisations nationales non gouvernementales, régionales et communautaires du domaine de la conservation afin de créer des alliances, de tirer partie des synergies et de renforcer les institutions locales pour la conservation et le développement durable.

Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus d'adopter cette Résolution par consensus.